



Rachat de créance bancaire par société de recouvrement

Par **esperanza3145**, le **04/04/2012** à **18:14**

Bonjour, Défaillante dans le remboursement de prêts bancaires+découvert, un jugement a été rendu, la somme fixée par le tribunal a été inférieure à celle réclamée (non respect de la loi par la banque. Le jugement m'a été signifié. La banque n'a ensuite pas procédé au recouvrement de la créance. Aujourd'hui une société de recouvrement me harcèle m'indiquant qu'il a racheté la créance à la banque mais non pas sur la base du jugement rendu mais sur la base de la dette initialement réclamée. Cet organisme m'indique qu'il va me poursuivre au tribunal. un jugement ayant été rendu, je ne peux donc je pense être condamnée une seconde fois, mais je voudrais savoir quels sont mes recours? si la banque a revendu la créance initiale à cet organisme de recouvrement sans tenir compte du jugement rendu, cet organisme devient-il de fait mon créancier? Puis-je me retourner contre la banque en question et demander des dommages et intérêts pour procédure abusive et precium doloris? Merci pour votre réponse

Par **pat76**, le **04/04/2012** à **19:35**

Bonjour Vous prenez la copie du jugement, la lettre de la société de recouvrement et vous allez voir le Juge de l'Exécution auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez. Il ne manquera pas de rappeler à la société de recouvrement qu'il y a des lois à respecter.